

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC

Séance du 10 mars 2025

DELIBERATION N° DE_2025_015

Objet de la délibération : Délégation du Conseil Municipal au Maire : admission en non-valeur des créances de faible montant

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 28/02/2025

Date d'affichage : 28/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à 18 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame COINTAULT Isabelle (pouvoir à Eric BOUVIER), Monsieur GAUDE MICHEL (pouvoir à Francis MORIN), Monsieur DHUIQUE MAYER Daniel (pouvoir à Corinne MOULIN) et Madame FAROUX Marie-Noëlle absente.

Monsieur MICHALOT Thierry a été nommé secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 relatif aux délégations pouvant être accordés par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-46 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire la délégation d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de déléguer l'admission en non-valeur des créances de faible montant présentées par le comptable public,
- de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250310-DE_2025_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025